



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 12 mai 2025

Présents: Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Andrew KISER, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Engagement dans la procédure d'un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier quartier de la commune de Schuttrange

Le collège des bourgmestre et échevins

Revu la délibération du 10 juin 2019 du conseil communal, portant adoption définitive du nouveau plan d'aménagement général de la commune de Schuttrange, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 6 février 2020, référence 29C/012/2018 ;

Revu la délibération du 10 juin 2019 du conseil communal, portant adoption du projet d'aménagement particulier « quartier existant » concernant l'ensemble des zones urbanisées définies par le nouveau projet d'aménagement général conformément l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 6 février 2020, référence 18456/29C, 29C/012/2018 ;

Revu la délibération du 30 avril 2025 du conseil communal par laquelle il a émis un avis positif au sujet de la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Schuttrange concernant le classement de la parcelle numéro 1195/4357, sise à Munsbach, au lieu-dit « Auf dem Langenfeld », en zone BEP et par laquelle il a chargé le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la consultation prévue aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que par conséquent, il est indispensable d'adapter la partie graphique du plan d'aménagement particulier quartier existant de la commune de Schuttrange afin d'assurer la cohérence de son contenu ;

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier quartier existant « Laangefeld » à Schuttrange (référence LSC-20241748-URB), présenté et élaboré par le bureau d'ingénieurs et d'architectes LSC360 de Contern pour le compte de l'administration communale de Schuttrange, visant la modification de la partie graphique du plan d'aménagement particulier QE, à savoir le classement de la parcelle numéro 1195/4357, sise à Munsbach, au lieu-dit « Auf dem Langenfeld », en zone BEP ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2001 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

arrête u n a n i m e m e n t

- **analyse et constate la conformité du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier quartier existant « Laangefeld » à Schuttrange (référence LSC-20241748-URB), présenté et élaboré par le bureau d'ingénieurs et d'architectes LSC360 de Contern pour le compte de l'administration communale de Schuttrange avec le plan d'aménagement général en vigueur et avec les dispositions de l'article 26, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;**

- décide d'engager le projet de modification ponctuelle du PAP QE de la commune de Schuttrange dans la procédure conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 12 mai 2025

Claude MARSON
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal